

**COMMUNE DE US
95450**



**MARCHE POUR LA FOURNITURE DE REPAS
EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE
RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ALSH
DE LA COMMUNE D'US**

CCAP

**Marché à lot unique,
passé selon une Procédure Adaptée**

Désignation de la collectivité :

Mairie de Us
Rue de la Libération
95450 US
Tél. : 01 34 66 01 16
Fax : 01 34 66 06 35
Mairie.us.95@wanadoo.fr

Ordonnateur :

Monsieur le Maire d'Us

Suivi administratif :

Secrétariat

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation – Dispositions générales	3
✓ Objet du marché	3
✓ Décomposition en tranches et lots	3
Article 2 – Pièces constitutives du marché	3
Article 3 – Durée du marché	3
3.1 Durée de base	3
3.2 Reconduction du marché	4
Article 4 – Conditions d'exécution des prestations	4
4.1 Dispositions générales	4
4.2 Conditions de livraison	4
Article 5 – Vérifications qualitatives et quantitatives	4
Article 6 – Nature des droits et obligations	5
6.1 Garantie technique	5
6.2 Maintenance et évolution technologique	5
Article 7 – Marchandises remises au titulaire	5
Article 8 – Garanties financières	5
Article 9 – Avance	5
Article 10 – Prix du marché	5
10.1 Caractéristiques des prix pratiqués	5
10.2 Variations dans les prix	5
Article 11 – Modalités de règlements des comptes	6
11.1 Présentation des demandes de paiements	6
11.2 Mode de paiements	6
Article 12 – Pénalités	6
Article 13 – Résiliation du marché	7
Article 14 – Droit et langue	7
Article 15 – Clauses complémentaires	8
15.1 Litiges, différends	8
15.2 Transfert d'activité	8

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1 – Objet de la consultation – Dispositions générales

a. **Objet du marché**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

Marché de restauration collective en liaison froide pour la commune de Us.

Le présent marché a pour objet la préparation, l'approvisionnement, la livraison et le déchargement des repas, en liaison froide, pour les écoles ainsi que l'ASLH du mercredi en période scolaire, et les semaines de vacances scolaires semaine n°43 en 2021 et n°8 et 17 en 2022 et du 07/07 au 29/07/2022.

Lieu d'exécution : Us

b. **Décomposition en tranches et lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Article 2 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

▪ **Pièces particulières**

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés

▪ **Pièces générales**

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Les décisions du groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition (GEMRCN)

Le titulaire, lors du stockage des denrées dans ses entrepôts, lors de la fabrication des repas et lors du transport de ceux-ci, doit respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur et à venir, nationaux et communautaires.

En cas de contradiction ou de difficultés d'interprétation entre les documents mentionnés ci-dessus, la documentation de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.
(AE prime sur CCAP – CCAP prime sur CCTP)

Article 3 – Durée du marché

3.1 Durée de base

Le marché est conclu pour une année, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

3.2 Reconduction du marché

Le présent marché pourra être prorogé par reconduction tacite sur accord des deux parties pour l'année civile et à 2 reprises. La durée totale ne pourra pas excéder 3 années, jusqu'au 31 août 2024, sans que le titulaire du marché ne puisse s'y opposer.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il devra en informer le titulaire par lettre recommandée avec AR, 3 mois avant la date anniversaire de signature du marché.

Article 4 – Conditions d'exécution des prestations

4.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).
La nature des prestations implique une exécution par le titulaire sans sous-traitance.

4.2 Conditions de livraison

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

Site de livraison – Moyenne des repas			
Désignation	Adresse	Nombre de repas/jour (1)	Jours de service
Ecole Elémentaire des Tilleuls	27 Rue de Dampont	115	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Ecole Elémentaire des Tilleuls ALSH	27 Rue de Dampont	45	Mercredi en période scolaire
Ecole Elémentaire des Tilleuls ALSH	27 Rue de Dampont	35	Semaine complète n°43 en 2021 18 et n°8 et 17 en 2022 et du 07/07 au 29/07/2022.

(1) Ces estimations constituent des moyennes qui peuvent varier plus ou moins en fonction des effectifs journaliers

Article 5 – Vérifications quantitatives et qualitatives

À chaque livraison, l'agent municipal en charge du restaurant scolaire procède aux vérifications quantitatives et qualitatives à son arrivée à 9h00.

Les vérifications quantitatives consistent, notamment, à s'assurer que les produits sont livrés dans les quantités commandées.

Les vérifications qualitatives consistent, notamment, à s'assurer que les produits sont livrés en conformité avec le menu validé par la commission « menus ».

Les vérifications pourront également consister à s'assurer que les règles en matière de traçabilité des produits ont été observées, notamment par l'étiquetage.

En cas de contestation, la commune alerte par téléphone et par mail le titulaire des défauts de livraison le jour même avant 11h. La commune se réserve alors le droit d'appliquer les éventuelles pénalités prévues dans le présent marché.
L'absence de contestation de la commune avant 11h vaut acceptation.

Article 6 – Nature des droits et obligations

6.1 Garantie technique

Sans objet.

6.2 Maintenance et évolution technologique

De par sa nature, la prestation, objet du marché ne nécessite pas de maintenance.

Article 7 – Marchandises remises au titulaire

Sans objet.

Article 8 – Garanties financières

Le titulaire est dispensé de constitution d'une caution. Il ne sera pas opéré de retenue de garantie. Le pouvoir adjudicateur délivre gratuitement, sur demande du titulaire, les pièces nécessaires au nantissement du marché.

Article 9 – Avance

Sans objet.

Article 10 – Prix du marché

10.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix unitaire ferme et définitif pendant la première année du marché selon les stipulations de l'acte d'engagement.

10.2 Variations dans les prix

$$P = P_o \times (0,50 I/I_o + 0,50 I''/I''_o)$$

Avec : I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Restauration » publié par l'INSEE sous l'identifiant 0639022

I_o = valeur du même indice pris pour base lors de l'ajustement précédent

I'' = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE sous l'identifiant 0639025

I''_o = valeur du même indice prise pour base lors de l'ajustement précédent

Article 11 – Modalités de règlement des comptes

11.1 Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux CCAG.

Les factures afférentes au paiement seront établies en deux (2) originaux, libellées au nom de la commune de Us.

Outre les mentions légales, les indications suivantes devront y être portées :

- Le nom ou la raison du créancier
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- Le numéro du compte bancaire ou postal
- La date de livraison des fournitures
- La nature des fournitures livrées (repas, pique-niques, repas spéciaux)
- Le montant hors taxes des fournitures en question après application de la variation de prix
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées
- La date de facturation

Les factures seront accompagnées des pièces justificatives de livraison de l'ensemble des prestations fournies.

Les factures seront acceptées ou rectifiées, puis retournées au titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque préjudice. Passé un délai de 10 jours, le silence du titulaire vaut acceptation.

11.2 Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Article 12 – Pénalités

Par dérogation du CCAG, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison de la prestation est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées comme suit pour les manquements suivants :

Non-respect des délais de livraison (sauf cas de force majeure à prouver)	100€ HT au-delà de 30 minutes
Non-respect des quantités demandées, dès la 1 ^{ère} livraison	Abattement d'un centième de la facture du mois concerné par commande dont les quantités n'ont pas été respectées
Non-respect des détails de facturation	Paieement suspendu sans avis et sans intérêts moratoires
Non-respect des catégories d'achat de l'option ou de la variante retenue, concernant la viande bovine et la volaille, concernant la part éventuelle de « bio », du pourcentage de produits transformés, de la fréquence d'apparition des viandes nobles et du poisson, dans les menus de la semaine, des grammages par catégorie de convives indiqués au CCTP, transgression du plan alimentaire (sauf autorisation de la commune)	Abattement d'un centième de la facturation du mois concerné
Analyses bactériologiques positives à la charge des candidats	Non-paiement de la livraison concernée
Livraison des produits avariés	Non-paiement du nombre de repas concernés
Perte de l'agrément des services vétérinaires pour l'unité de production sélectionnée lors de la passation du marché : rupture du contrat aux torts exclusifs du prestataire, sauf à rétablir la situation initiale dans les 3 mois suivant l'évènement, sachant que les repas livrés durant cette période seront confectionnés dans une unité de production agréée ou commandés par la commune de Us à un autre prestataire	La différence de prix entre les prix du prestataire titulaire du marché et ceux du prestataire de substitution sera à la charge du prestataire titulaire du marché
Non-respect des observations formulées par la commission menus	100€ HT par prestation non respectée

Ces pénalités sont applicables de plein droit et ne font pas obstacle à la clause de résiliation du contrat, prévu à l'article 13 du présent CCAP, ni à l'exercice des actions en justice qui pourraient être intentées contre le titulaire à raison de ses fautes. Elles seront déduites du montant HT correspondant à la prestation concernée.

Article 13 – Résiliation du marché

Seules les stipulations du CCAG, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1 du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 – Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Article 15 – Clauses complémentaires

15.1 Litiges, différends

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre la commune de Us et le titulaire du marché ne pourront être évoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

En ce cas, le pouvoir adjudicateur, ou son représentant, pourrait légitimement procéder comme s'il s'agissait de la non-exécution du marché.

Si des difficultés survenaient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, les contractants peuvent avoir recours à une expertise aux frais de la partie demanderesse. À cet effet, la plus diligente des parties saisit l'autre par écrit de l'objet de la difficulté en lui proposant le nom d'un expert. L'autre doit, dans un délai de 10 jours, faire connaître si elle accepte ou non cet expert et, en cas de refus, fait une contre-proposition à laquelle il doit être donné réponse dans les 10 jours de sa notification.

Cet échange de correspondance se fait par lettre recommandée avec avis de réception. L'expert ainsi choisi a tout pouvoir pour se faire remettre toutes les indications de quelque nature qu'elles soient pour solliciter des parties les explications qu'il juge nécessaires. Sa mission consiste à établir et à notifier aux parties, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de sa désignation, un rapport analysant l'origine et la nature de la difficulté survenue et proposant une solution objective et complète en droit et en équité.

Si la solution proposée par l'expert est acceptée, elle doit être notifiée à la partie adverse par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours qui suivent l'expédition dudit résultat.

En cas de désaccord à l'issue de la première tentative de conciliation, les litiges pouvant naître de l'exécution des dispositions contractuelles relèvent en premier ressort de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 322 95027 Cergy Pontoise Cedex). Les dispositions du CCAG sont applicables pour le règlement des différents litiges et différends.

15.2 Transfert d'activité

Le titulaire s'engage à informer par écrit la commune de Us sans délai de tout transfert d'activité (cession de branche commerciale, fusion...) de nature à affecter l'exécution du présent marché.